

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

A R R Ê T É :

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un réseau
d'irrigation par l'Association Syndicale Autorisée du SUD-LEMBRON

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION D'AUVERGNE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU PUY-de-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 Octobre 1958 sur l'expropriation
pour cause d'utilité publique et le décret n° 59.701 du 6 Juin 1959 portant règlement
d'administration publique sur les procédures d'enquête ;

VU le décret n° 69.825 du 28 Août 1969 portant déconcentration et unifika-
tion des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture
d'espaces protégés ;

VU le projet de construction d'un réseau d'irrigation par l'Association
Syndicale Autorisée du SUD-LEMBRON ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Janvier 1984 transformant ladite
Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 Novembre 1984 demandant
à Monsieur le Commissaire de la République de prononcer la déclaration d'utilité
publique des travaux ;

VU la délibération de l'Association approuvant le projet et ses disposition
Financières et la convention passée avec S.O.M.I.V.A.L. ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt en ce qui concerne l'Agronomie ;

.../

VU l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 1984 prescrivant la mise à l'enquête du projet dans les Communes d'AUGNAT, BEAULIEU, LE BREUIL-SUR-COUZE, CHALUS, CHARBONNIER-les-MINES, MADRIAT, MORIAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, VICHEL, SAINT-GERVAZY et en Sous-Préfecture d'ISSOIRE ;

VU l'ensemble du dossier d'enquête constitué à cet effet et les différents documents et plans annexés ainsi que les pièces constatant que l'arrêté préfectoral a été publié, affiché et inséré à la date voulue ;

Considérant que le dossier a été déposé dans les Mairies de : AUGNAT, BEAULIEU, LE BREUIL-SUR-COUZE, CHALUS, CHARBONNIER-les-MINES, MADRIAT, MORIAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, VICHEL, SAINT-GERVAZY et en Sous-Préfecture d'ISSOIRE, du 28 Janvier 1985 au 12 Février 1985 ;

VU l'article 113 du Code Rural ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Commissaire-Adjoint de la République d'ISSOIRE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er -

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un réseau d'irrigation dans les Communes d'AUGNAT, BEAULIEU, LE BREUIL-SUR-COUZE, CHALUS, CHARBONNIER-les-MINES, MADRIAT, MORIAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, VICHEL, SAINT-GERVAZY, par l'Association Syndicale Autorisée du SUD-LEMBRON.

ARTICLE 2 -

Les propriétaires des terrains sont tenus de supporter, en tant que de besoin les servitudes de passage prévues par l'article 123 du Code Rural ;

ARTICLE 3 -

L'Association Syndicale Autorisée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 -

La dérivation des eaux de la rivière d'Allier, pour irriguer, fera l'objet d'un arrêté préfectoral pris après avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement et enquête hydraulique.

.../

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté aura effet pendant cinq ans à partir du jour de la signature.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du PUY-de-DÔME et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire-Adjoint de la République d'ISSOIRE
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
 - Messieurs les Maires d'AUGNAT, BEAULIEU, LE BREUIL-SUR-COUZE, CHALUS, CHARBONNIER-les-MINES, MADRIAT, MORIAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, VICHEL, SAINT-GERVAZY
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

A CIERMONT-FERRAND, le - 5 AOUT 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
Pour le Préfet
Commissaire de la République
et par délégation:
Le Secrétaire Général.

JOËL LEBESCHU,

